

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 AVRIL 1872.

Érection de la commune de Saint-Amand, province de la Flandre orientale.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par pétition adressée au Gouvernement, en 1868, des habitants d'Oostacker (Flandre orientale) demandent que le hameau de Saint-Amand, dépendant actuellement de cette commune, en soit détaché et érigé en commune distincte.

La demande, qui émane d'habitants de la commune-mère aussi bien que de Saint-Amand, est fondée sur la grande distance qui sépare les deux sections et sur les inconvénients qui en résultent, en ce qui concerne les actes de la vie civile; sur la mésintelligence qui règne entre des populations ayant souvent des intérêts opposés; sur l'importance de la section de Saint-Amand qui se développe chaque jour de plus en plus; sur la possibilité pour les deux parties de pourvoir aux frais d'une administration distincte, et, enfin, sur cette circonstance que, depuis plus de vingt ans, la paroisse de Saint-Amand est séparée de celle d'Oostacker.

Les motifs allégués doivent être tenus pour fondés; ils n'ont été contredits par personne, et tout le monde, à Saint-Amand comme à Oostacker, est convaincu de la nécessité de la mesure réclamée par les pétitionnaires. Dans les séances des 2 et 3 février 1869, le conseil communal a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la séparation.

La même entente est loin de régner sur la question des limites à donner à la nouvelle commune. Cette question a fait l'objet de trois enquêtes et d'une instruction laborieuse et le conseil provincial s'en est occupé pendant trois sessions successives.

Dès le début, la députation permanente fut saisie de différents projets; trois étaient appuyés, l'un subsidiairement à l'autre, par les habitants de Saint-Amand; Oostacker en présentait un quatrième; les premiers, donnaient à Saint-Amand une importance beaucoup plus considérable qu'à la commune-mère; le dernier

réduisait Saint-Amand à la circonscription ecclésiastique, c'est-à-dire à une superficie de 500 hectares, sur 2,200, laissés à Oostacker.

En 1869, le conseil provincial, saisi pour la première fois de l'affaire, émit un avis favorable sur le principe de la séparation; quant à la délimitation et au partage des propriétés des hospices et du bureau de bienfaisance, il se contenta d'indiquer les bases d'un accord qu'il chargea la députation permanente de négocier.

En 1870, ce collège rendit compte des efforts infructueux qu'il avait tentés en vue d'amener une entente entre les parties : Oostacker maintenait ses prétentions exagérées; la question, faute d'éléments d'appréciation suffisants, dut être renvoyée à la session suivante.

Enfin, dans sa séance du 21 juillet dernier, le conseil provincial, après une discussion approfondie, se prononça sur les limites à donner à Saint-Amand, en adoptant le projet qui lui était soumis par la deuxième commission, projet auquel le Gouvernement se rallie. Le conseil provincial a pensé, avec raison, que si la séparation était nécessaire, il convenait d'assurer à la nouvelle commune, des ressources en rapport avec ses besoins; dans l'appréciation de ces derniers, il a été tenu compte des éléments qui composent la population de Saint-Amand formée en grande partie par la classe ouvrière et pauvre.

Le projet dont l'adoption est proposée est un moyen terme équitable entre ceux qu'ont mis en avant les parties intéressées; il attribue à Saint-Amand, outre la circonscription ecclésiastique, quelques petits hameaux voisins; cette adjonction de territoire augmente très-peu la population de Saint-Amand et ne lui donne encore qu'une superficie deux fois moindre que celle d'Oostacker. Cependant, ce projet d'annexion a soulevé des réclamations de la part des hameaux qui en sont l'objet; mais le Gouvernement, d'accord avec l'autorité provinciale, estime que les raisons invoquées par les opposants ne sauraient prévaloir sur les considérations d'intérêt général qui justifient la mesure proposée.

La population d'Oostacker comprendra, après la séparation, 3,500 habitants, et celle de Saint-Amand, 4,416 habitants.

Déterminé par les considérations qui précèdent, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, le projet de loi ci-joint, qui a pour objet de décréter l'érection de Saint-Amand, en commune distincte.

*Le Ministre de l'Intérieur.*

DELCOUR.

---

---

---

**PROJET DE LOI.**

---

---

**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur.

**ARTICLE PREMIER.**

Le hameau de Saint-Amand dépendant actuellement de la commune d'Oostacker, province de Flandre orientale, est séparé de cette commune et érigé en commune distincte, sous le nom de Saint-Amand.

La limite séparative des deux communes est indiquée au plan cadastral annexé à la présente loi par un liséré rose et sous les lettres A<sup>2</sup>, A<sup>1</sup>, A, B, C, D, E, F, G, H.

Sur le terrain, la ligne de démarcation, à partir du territoire de la ville de Gand jusqu'au chemin n° 61, longe, du côté d'Oostacker, les parcelles, section D, n° 647, 648, 649, et 655 ; du côté de Saint-Amand, les parcelles, section D, n° 1057, 1054, 1055, 1053 ; à partir du chemin n° 61, elle suit l'axe des chemins n° 61, 40, 71, 4, 41, 57, 58, 76, 5, et aboutit à la commune de Destelbergen.

Art. 2. Le nombre de conseillers à élire dans ces communes, sera déterminé par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Bruxelles, le 16 avril 1872.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,***DELCOUR.**